

RÉSUMÉ DU

PROGRAMME ANNUEL D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

2011-2012

L'article 112 du code des professions prévoit que, pour assurer la protection du public, le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre surveille l'exercice de ses membres par diverses activités, « *notamment par l'inspection de leurs dossiers, livres, registres (...) produits, substances, appareils et équipement relatifs à cet exercice. Il procède également à l'inspection portant sur la compétence d'un membre (...).* »

Le programme ci-joint décrit ce que le comité d'inspection professionnelle prévoit mettre de l'avant pour l'année 2011-2012 en termes d'activités de surveillance ou d'inspection en prenant en considération les réflexions entreprises depuis les deux dernières années.

Le comité d'inspection professionnelle propose donc les orientations suivantes :

- Poursuivre le virage proposé dans ses réflexions des deux dernières années visant à diversifier ses activités de surveillance et à rejoindre un plus grand nombre de membres.
- Mettre en priorité et promouvoir la philosophie éducative et de soutien de l'Ordre dans le cadre de ses activités d'inspection professionnelle.
- Optimiser l'autoresponsabilisation et l'autogestion du membre en lien avec sa pratique professionnelle.
- Harmoniser les activités de l'inspection professionnelle avec celles du développement et soutien professionnel, en lien avec les compétences essentielles du membre.
- Se préoccuper du délai de réception du rapport suite à une activité d'inspection, pour fournir une rétroaction rapide aux membres.
- Poursuivre le développement d'outils performants (ex. : grille unique d'évaluation, sondages ou questionnaires en ligne, etc.), en explorant des avenues que la technologie permet d'utiliser dorénavant, tel que les plateformes du nouveau site Web de l'Ordre, notamment.

C'est dans l'optique de ces orientations que le comité d'inspection professionnelle propose le programme annuel d'inspection 2011-2012 suivant :

➤ **AUTO ÉVALUATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE
PAR LE MEMBRE (800 MEMBRES)**

En respect de la philosophie éducative et d'autoresponsabilisation de son programme, le comité d'inspection professionnelle compte inspecter environ **13 % de ses membres**, soit **800 membres**, en leur faisant remplir un questionnaire d'autoévaluation de leur pratique professionnelle portant sur la réglementation, la tenue de dossiers, le profil de pratique et les normes de prévention et de sécurité. Le tout permettra au membre d'effectuer un bilan réflexif sur sa pratique.

Chaque membre ciblé pour une autoévaluation de sa pratique professionnelle recevra un avis par envoi postal recommandé et aura 4 semaines pour faire parvenir au siège social de l'Ordre les documents demandés dans la trousse d'inspection.

Si les documents, le dossier client et l'autoévaluation sont jugés conformes, des recommandations pourront être émises directement par l'inspecteur à partir des observations faites par ce dernier et transmises au membre rapidement. Sinon, des recommandations plus particulières pourront être prescrites par le comité d'inspection professionnelle quant au suivi à privilégier pour soutenir le membre vers l'atteinte de la conformité.

➤ **VISITES DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE (150 MEMBRES)**

Pour compléter son programme, le comité d'inspection professionnelle prévoit procéder à une visite de surveillance générale auprès d'environ **2.5 % de ses membres**, soit **150 membres** en utilisant le processus habituel d'organisation et de communication avec ces derniers.

➤ **SÉLECTION DES MEMBRES**

Les membres ciblés prioritairement seront ceux n'ayant jamais participé à une activité d'inspection. Les membres seront choisis de façon aléatoire dans ce bassin de sélection au prorata des régions administratives, de la catégorie de permis ou du milieu de pratique, (public ou privé). L'Ordre espère ainsi avoir inspecté, d'ici cinq ans, tous les membres n'ayant jamais été touchés par une activité d'inspection.

Également, les membres ayant obtenu leur diplôme depuis deux ans seront systématiquement visés par une autoévaluation de la pratique professionnelle pour s'assurer de la conformité de leur pratique dès le début de leur carrière.

➤ **VISITES D'INSPECTION PARTICULIÈRE (NOMBRE INDÉTERMINÉ)**

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) répondra en plus à toutes les demandes provenant du Conseil d'administration, aux signalements reçus et informations fournies par la Syndique. Il assurera également le suivi du processus d'inspection par une visite d'inspection particulière, (VIP), lorsque requis.

➤ **CONCLUSION**

Pour assurer la meilleure protection du public possible, l'OPPQ vise à rejoindre tous ses membres **une fois tous les six à sept ans**, ce qui correspond à la moyenne dans l'ensemble des ordres professionnels au Québec. Pour atteindre ce niveau, il faut donc procéder à une inspection d'environ **15% des membres annuellement**.

À ce rythme, un membre sera susceptible de bénéficier de 5 à 6 activités de surveillance de son exercice au cours de sa carrière. Plus un membre est en contact avec ce type d'activités, plus il s'assure d'une pratique en règle, efficace et sécuritaire pour la population.